

ARTiSANAT

N°5

MARS 2022

MAGAZINE DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ÉDITION
ISÈRE



PAGE 12

**Optez pour
l'apprentissage !**

p7

TERRITOIRE

La CMA encore plus
proche des artisans

p20

APPRENTISSAGE

Dispositifs
« Gagnant-Gagnant »

p26

ANNONCES

Bourse aux
entreprises



Entre PROS une histoire de CONFIANCE !

Depuis 70 ans, MAAF PRO
est à vos côtés pour
vous conseiller et vous
accompagner dans votre
vie professionnelle comme
dans votre vie privée.



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur
maaf.fr ou sur l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel
gratuits
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi



ÉDITO



Malgré un contexte général toujours impacté par la crise sanitaire, je souhaite vous témoigner, avec mon équipe, de l'avancement de nos réalisations. Dès le mois de novembre, nous avons structuré les missions des 25 membres élus et 5 membres associés qui siègent à la CMA Isère. Trois commissions territoriales ont été créées correspondant au découpage du département en 3 zones géographiques : le Nord-Isère, le Centre-Isère et le Sud-Isère.

L'objectif de ces dernières est de permettre les échanges avec les artisans locaux et d'être à l'écoute des élus des intercommunalités afin de répondre à leurs besoins. Leur rôle est de représenter, de soutenir et de dynamiser le tissu artisanal local. Travailler au plus près des acteurs économiques locaux et des entreprises artisanales pour développer ensemble l'artisanat, voilà notre objectif !

Vous trouverez, en page 7, le détail des représentations et les coordonnées de vos contacts qui vous sont dédiés. Cette représentativité locale sera le fer de lance de notre mandature.

Avec mes collègues, nous rencontrons régulièrement les EPCI iséroises. Cette démarche nous permet d'ajuster localement notre offre de services au plus près des entreprises artisanales et des collectivités. Des partenariats se renouvellent et se mettent en place. Les prochains mois continueront à être riches de ces échanges.

Sachez que les élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat œuvrent ardemment pour porter haut les valeurs de l'artisanat. La qualité de notre travail, le rôle essentiel de nos entreprises au sein de tous les territoires et la puissance économique qui est la nôtre doivent être reconnus.

Comptez sur mon engagement, celle de mon équipe et de l'ensemble des collaborateurs de votre CMA.

Christian Rostaing,
Président

SOMMAIRE

5

PORTRAIT

Le bel équilibre
d'Eco-Système Construction

6-7

TERRITOIRE

La CMA encore plus proche des artisans

9

INFORMATION

Penser à réactualiser
vos contrats d'assurance

12-15

DOSSIER

Optez pour l'apprentissage !

20

APPRENTISSAGE

Dispositifs « Gagnant-Gagnant »

26

ANNONCES

Bourse aux entreprises
à reprendre

Directeurs de la publication : Christian Rostaing, Président de la CMA Isère et Vincent Gaud, Président de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes
Rédacteurs en chef : Audrey Stimamiglio, Florent Weber
Rédaction : Nathalie Nocente, Stéphane Gonzales, Danielle Chanet, CMA Auvergne-Rhône-Alpes
Conception : *Le Magazine*
Photographies et Illustrations : CMA Auvergne-Rhône-Alpes, Franck Ardito, Jean-Marc Blache, Adobe Stock

Impression : Imprimerie CHAMPAGNAC
Routage : CIFEA-MKG
ISSN 2780-4399 (version imprimée)
ISSN 2780-8823 (version en ligne)
Numéro 5 - Mars 2022
Tirage : 37 123 exemplaires
Édité par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes
Siège : 10 rue Paul Montrouchet - 69002 Lyon





« MADE IN FRANCE » : UNE MENTION SOUS CONDITIONS

« Fabriqué en France », « Made in France » ou « Produit en France » peut figurer sous certaines conditions sur un produit afin d'attester de son origine française. Une appellation à nuancer.

Cette mention ne signifie pas que 100 % des étapes de fabrication ont été opérées en France, mais qu'à minima, une partie significative de la fabrication du produit l'a été. En Europe, la mention de l'origine du produit est facultative pour les biens de consommation et d'équipement. L'entreprise est donc libre de l'apposition d'un marquage d'origine. À l'inverse, certains produits agricoles, alimentaires et cosmétiques doivent obligatoirement indiquer leur origine.

CONFORMITÉ AU CODE DES DOUANES

Ce sont les règles d'origine non préférentielles du Code des douanes de l'Union européenne (CDU) qui s'appliquent pour faire figurer les mentions « Fabriqué en France » ou « Made in France » sur les produits manufacturés. Pour cela, la valeur d'un produit fabriqué doit provenir, pour une part significative, d'une ou plusieurs étapes de fabrication en France. De même, la dernière transformation substantielle doit être réalisée en France.

Un produit porteur d'une indication « Fabriqué en France » peut être composé de matières premières importées. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contrôle pour cette raison le marquage de l'origine figurant sur l'étiquetage des marchandises commercialisées en France.

UNE PROCÉDURE DÉDIÉE : L'IMF

Le « Fabriqué en France » ou « Made in France » est un marquage d'origine que les entreprises peuvent indiquer sur leurs marchandises. Une procédure dédiée permet aux entreprises de savoir si leurs produits peuvent en bénéficier. Il s'agit de la demande d'information sur le Made in France (IMF).

Toute entreprise fabriquant en France des produits destinés à être vendus dans l'Union européenne (UE) et/ou exportés hors de l'UE peut en faire la demande. Mais cette procédure n'est pas obligatoire pour apposer un « Made in France » sur des produits. Les entreprises restent libres de solliciter ou non l'expertise de la direction générale des douanes et droits indirects.

Les demandes d'information sur le Made in France (IMF) et de Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO) doivent être exclusivement adressées par voie postale à la Direction générale des douanes et droits indirects

(Bureau COMINT 3, Politique tarifaire et commerciale, rue des deux communes, 93 558 Montreuil Cedex). Le formulaire est téléchargeable en ligne. De son côté, la douane s'engage à accuser réception par courriel de la demande. Dans les 30 jours suivant la demande, elle doit notifier une acceptation ou un refus et peut solliciter des informations complémentaires. Dans ce cas, l'entreprise dispose d'un délai de réponse de 30 jours. La douane délivre ensuite l'IMF dans un délai de 120 jours dès que la demande est complète.

Depuis sa création en 2016, plus de 2 000 IMF ont été délivrées et les demandes sont en constante augmentation. La DGCCRF a mené en 2019 et 2020 une enquête nationale : près de 700 entreprises ont été contrôlées, y compris des sites de vente en ligne. Cette enquête a ciblé les secteurs du textile, de la bijouterie, de l'horlogerie, de la maroquinerie et des cosmétiques.





LE BEL ÉQUILIBRE D'ECO-SYSTÈME CONSTRUCTION

L'entreprise dauphinoise, spécialisée dans la construction de bâtiments biosourcés et la rénovation thermique écologique de l'habitat, a placé avec succès la valeur environnementale et l'éthique sociale au cœur de son développement.

Créée en 2011 par Emmanuel Pflimlin, Éco-Système Construction est une entreprise artisanale spécialisée dans l'éco-construction et la rénovation thermique utilisant, dès que possible, des matériaux locaux. Depuis dix ans, grâce à l'arrivée de quatre autres associés* et riche d'une équipe dynamique l'entreprise se développe avec succès. De la paille de la vallée du Rhône, du bois local venant de la forêt de Belledonne et des enduits terre provenant du Nord-Isère. Un approvisionnement local qui fait partie des valeurs clés de la société, lesquelles reposent aussi une organisation très horizontale. « Nous faisons des maisons passives avec des matériaux qui consomment peu d'énergie grise. Sur le plan social, nos salariés sont majoritairement investis et associés aux décisions

générales, la grille des salaires est transparente et chaque année les salariés participent aux bénéfices, quand il y en a, sous forme de primes et intéressements », explique Adrien Abel.

Lors de l'achat récent d'un bâtiment à Saint-Martin-d'Hères et le montage d'une SCI, les employés ont été associés à l'opération : ils détiennent désormais des parts égales à celles des gérants. « Notre philosophie s'appuie sur un partage équitable des ressources dégagées par l'entreprise. »

Ces valeurs, qui sont dans l'ADN même d'Eco-Système Construction, ont été optimisées grâce à un accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et le diagnostic RH réalisé par Morgane Creach. « Nous sommes très reconnaissants du travail réalisé avec la CMA. Le diagnostic et la formation nous ont permis de nous

conforter sur tout le domaine RH et de nous améliorer encore en interne ». Au fil de cinq rendez-vous répartis sur une année, les gérants ont pu profiter d'une aide personnalisée dans le champ des compétences RH et mettre en place tous les documents administratifs obligatoires. Ils ont aussi suivi une formation collective. « Cet accompagnement nous a conduits à candidater pour le label Alpes Is Here mis en place par le Conseil départemental de l'Isère. Notre éthique et notre développement depuis dix ans, à la fois environnemental et social, ont convaincu et nous avons été labellisés en 2021. » Grâce à ce label, l'entreprise devrait encore gagner en visibilité, car jusque-là son essor s'est fait surtout par le bouche-à-oreille. Eco-Système Construction a terminé l'année sur un bilan positif et réalisé une trentaine de chantiers. L'heure est désormais à la bonne gestion de la croissance depuis les sites de Saint-Martin-d'Hères et de Voiron.

*Eco-Système Construction compte depuis 2015 quatre autres associés, Adrien Abel, charpentier et technicien du bois (cogérant), Sylvain Rodde également charpentier, mais aussi conseiller en énergie avec une formation générale dans le domaine de l'environnement (cogérant), Benoit Michallet, charpentier (chef de chantier), Jules Duchemin, installateur d'Enr (chef d'équipe).



LA CMA ENCORE PLUS

Afin de favoriser une réelle relation de proximité avec les artisans, des conseils territoriaux ont été créés. Ils sont pilotés par un ou plusieurs élus de votre CMA. Ce sont vos interlocuteurs (ci-contre). Découvrez comment la CMA est désormais tout près de vous !

Ces élus référents, tous artisans rappelons-le, ont une bonne connaissance du territoire, du tissu économique et politique, de l'offre de services de la CMA et des artisans eux-mêmes. Ces élus ont la responsabilité de créer et animer un réseau d'artisans, de repérer les besoins et les projets et de représenter les

intérêts des artisans auprès des collectivités locales. Ces élus référents sont secondés dans leur rôle par des collaborateurs et experts de la CMA. Dans notre département, 8 conseils territoriaux ont été constitués au regard du découpage administratif des établissements publics et de coopération intercommunale (EPCI)

et en lien avec les bassins de vie et d'emploi de l'Isère. Une attention toute particulière a été portée afin de proposer à tous les artisans un accès aux services de la CMA.

Cette proximité avec les entreprises artisanales se matérialise également par des points accueil CMA dans les territoires. Couplée à des outils numériques, cette présence doit permettre à tous les créateurs d'entreprise artisanale, artisans installés ou jeunes en recherche d'un métier d'être accompagnés au plus près de chez eux par les services de la CMA.

Retraite : comment m'y retrouver ?

Faites le point avec un expert pour vous accompagner dans vos projets de vie

- 5 minutes pour prendre rendez-vous
- 1 heure pour un bilan personnalisé
- 1 vie à être couvert

- À quel âge pourrez-vous prendre votre retraite ?
- Quels seraient les droits de votre conjoint survivant ?
- Quel sera le revenu annuel que vous percevrez à la retraite ?
- Quels seraient les impacts financiers sur vos revenus personnels et sur votre entreprise en cas d'interruption d'activité ?

Ne tardez plus, réservez votre bilan dès maintenant
AG2R LA MONDIALE
 près de chez vous drlyon@ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE
 Prendre la main
 sur demain

00004070-220125-01 - LA MONDIALE, Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 52, avenue Emile Zola, Mais-en-Baroeul, 59896 Lille cedex 9, immatriculée au RCS de Lille sous le n° D 775 625 835.



PROCHE DES ARTISANS

VOS INTERLOCUTEURS SUR LES TERRITOIRES

ISÈRE RHODANNIENNE

Référents territoriaux élus



Christian Rostaing
Plaquiste - Peintre
Vernioz



Laurent Beldon
Imprimeur
Cour-et-Buis

Collaborateur CMA :
Séraphine De Luca
seraphine.de-luca
@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09

NORD ISÈRE

Référent territorial élu



Renaud Raffier
Boulangier - Pâtissier
Heyrieux

Collaborateur CMA :
Séraphine De Luca
seraphine.de-luca
@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09

VOIRONNAIS CHARTREUSE

Référent territorial élu



Laurent Marmonier
Maçon
Poliénas

Collaborateur CMA :
Claire David-Pion
claire.david-pion
@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09

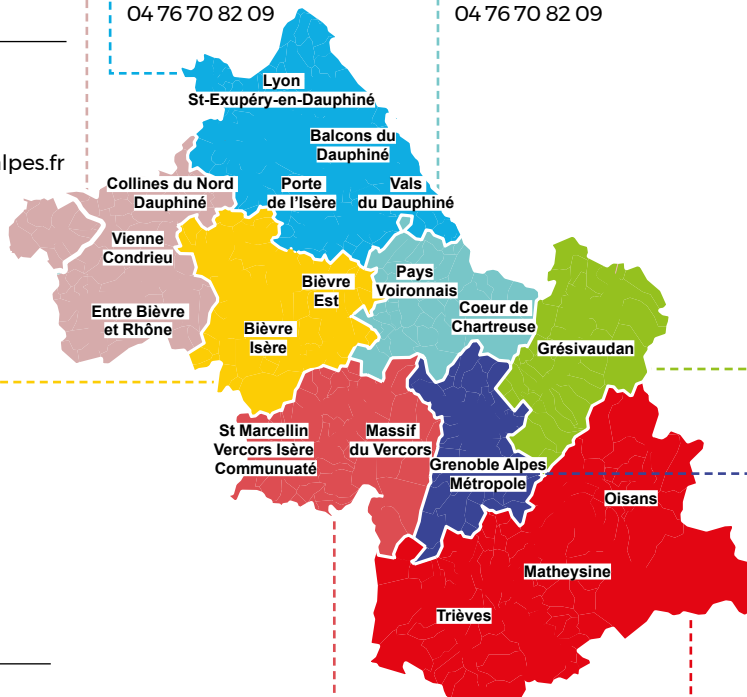
GRÉSIVAUDAN

Référente territoriale élue



Sandrine Poncet
Esthéticienne
Bernin

Collaborateur CMA :
Laurie Deleglise
laurie.deleglise
@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09



BIÈVRE

Référent territorial élu



Thierry TOUZARD
Electricien
Rives

Collaborateur CMA :
Claire David-Pion
claire.david-pion
@cmaauvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

Référente territoriale élue



Valérie Delas
Charcuterie
Grenoble

Collaborateurs CMA :
Laurie Deleglise
laurie.deleglise
@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09

SUD GRÉSIVAUDAN VERCORS

Référent territorial élu



Pierre Patroncini
Electricien
Tullins

Collaborateur CMA :
Claire David-Pion
claire.david-pion
@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09

ALPES SUD ISÈRE

Référent territorial élu



Dimitri Girardi
Thanatopracteur
La Mure

Collaborateur CMA :
Laurie Deleglise
laurie.deleglise
@cma-auvergnerhonealpes.fr
04 76 70 82 09



SIREN, SIRET, APE... OU COMMENT BIEN IDENTIFIER UNE ENTREPRISE

Toute entreprise dispose de plusieurs numéros d'identification :

LES NUMÉROS SIREN ET SIRET

Le numéro SIREN (système d'identification du répertoire des entreprises) est le numéro unique propre à chaque entreprise pour l'identifier auprès des administrations.

Le numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) permet lui d'identifier chacun des établissements de l'entreprise. Il est composé de

14 chiffres : les 9 chiffres du numéro SIREN et les 5 chiffres du NIC (numéro interne de classement propre à chaque établissement).

LE CODE APE

Le code APE (code d'activité principale) ou code NAF (nomenclature d'activité française) permet d'identifier la branche d'activité principale de l'entreprise et de chacun de ses établissements. Il est composé de 5 caractères (4 chiffres et 1 lettre) et est attribué lors de l'immatriculation de l'entreprise, en même temps que le SIREN et le SIRET.

LE NUMÉRO RCS

Il concerne toutes les entreprises ayant une activité commerciale, qui doivent s'inscrire au Registre du commerce et des sociétés (RCS). Il est composé de la mention RCS, de la ville d'immatriculation et du numéro SIREN.

LE NUMÉRO RM

Les entreprises exerçant à titre principal ou secondaire une activité artisanale ont un numéro d'inscription au Registre des Métiers (RM). Il est composé de la mention RM, du numéro SIREN et de chiffres désignant la CMA.

▷ Pour obtenir les numéros d'identification de votre entreprise, contactez le conseiller formalités de votre CMA.

REPAR'ACTEURS : ILS RÉPARENT ET ÇA REPART !

Pour valoriser les activités de réparation des artisans, les CMA ont développé la marque Répar'acteurs.



Véritables « consomm'acteurs », les Français sont de plus en plus nombreux à vouloir rationaliser leur consommation et réduire leurs déchets, en préférant par exemple rallonger la durée de vie de leurs appareils. Cette démarche à la fois écologique et économique vise à limiter leurs dépenses mais aussi les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et au transport. Pour répondre à ces attentes, les

CMA ont développé la marque Répar'acteurs avec le soutien de l'ADEME. Les artisans Répar'acteurs s'engagent à faire de la réparation leur priorité avant d'envisager le renouvellement du matériel. Ils instaurent ainsi une gestion éco-responsable. Pour faire connaître cette marque au grand public, la CMA Auvergne-Rhône-Alpes réalise régulièrement des campagnes de communication. La marque Répar'acteurs a d'ailleurs adopté une nouvelle identité visuelle,

plus moderne, plus dynamique, pour rendre davantage visibles les entreprises artisanales engagées dans cette dernière. Pour devenir un Répar'acteur et être ainsi plus visible sur le site annuaire-reparation.fr, contactez le conseiller Environnement de votre CMA.

Soutenu par





PENSEZ À RÉACTUALISER VOS CONTRATS D'ASSURANCE

En tant que professionnel, vous n'êtes pas à l'abri d'un sinistre causé par un incendie ou un événement climatique. De même, votre responsabilité civile ou votre garantie décennale peuvent être remises en cause. La révision régulière des contrats d'assurance est un rempart contre ces risques.

Les conséquences d'un sinistre, qu'elles soient directes (dégâts matériels, perte d'exploitation...) ou indirectes (perte de clientèle, période de chômage technique, incertitude sur l'activité) sont toujours lourdes pour l'entreprise et ses salariés. Au point que dans près de 70 % des sinistres l'entreprise disparaît et le personnel se retrouve au chômage.

ANTICIPEZ POUR ÉVITER LES RISQUES

Vos contrats d'assurance vous couvrent en cas de dégâts dans votre local, de perte de matériel, de destruction de vos stocks de matériaux ou encore de perte d'exploitation. Ils assurent sans doute aussi vos responsabilités de chef d'entreprise. Mais vos contrats tiennent-ils compte de l'évolution de votre entreprise ? Depuis quand n'ont-ils pas été actualisés ? Votre chiffre d'affaires n'a-t-il pas évolué ces dernières années ? Le volume de vos marchandises est-il toujours le même ? Vos stocks sont-ils les mêmes chaque saison ? Une révision régulière de vos contrats d'assurance

permet de bénéficier de garanties mieux adaptées à la réalité économique de votre entreprise, d'anticiper les risques et de mettre en place des moyens efficaces pour sécuriser l'activité, vos revenus et ceux de vos salariés.

LE BILAN PRÉVENTION*

Proposé par votre assureur, ce bilan prévention s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques courus par votre entreprise.

Il s'articule autour de trois axes :

- ▷ l'analyse, l'identification et la qualification des risques ;
- ▷ le contrôle des risques et leur traitement par la mise en place de mesures de prévention ;
- ▷ l'adaptation et la réactualisation du contrat d'assurance.

Parce que votre entreprise évolue, si vous souhaitez être indemnisé de façon optimale en cas de sinistre, veillez à réactualiser vos contrats au regard des modifications et évolutions de votre activité.

* Source MAAF.

LA SINISTRALITÉ DES LOCAUX PROFESSIONNELS EN 2019 EN FRANCE

188 cambriolages par jour
(Source : SSMI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie).

36 incendies par jour
(Source : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises).

1 incendie sur 4 est d'origine électrique (court-circuit, surchauffe, défaut d'isolation, etc.)

3 entreprises sinistrées par un incendie sur 4 cessent leur activité
(Source : preventica.com).

80% des entreprises ont des activités « météo-sensibles » et **90%** d'entre elles n'ont pas de couverture pour ces risques
(Source : Gras Savoye Willis Towers Watson).



QUEL DÉLAI DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES ?

Après la réception de marchandises ou l'exécution d'une prestation, les professionnels doivent respecter un délai de paiement. Quel est ce délai et que risquez-vous en cas de retard de paiement ?

LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le délai de paiement doit figurer sur la facture et dans les conditions générales de vente (CGV). Le paiement par défaut d'une facture entre professionnels intervient avec un délai maximal fixé au trentième jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation. Ce délai par défaut s'applique en l'absence de mention de délai dans le contrat. Mais il est possible d'appliquer d'autres délais, le paiement comptant, le paiement à réception,

le paiement avec délai négocié, à condition que le paiement ait fait l'objet d'une négociation entre les partenaires dans les contrats professionnels.

QUELLES SANCTIONS EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT ?

Tout paiement intervenu après la date mentionnée sur la facture constitue un retard de paiement. Le professionnel fautif s'expose à :

- **des pénalités de retard** fixées par les CGV. En effet ces dernières doivent

préciser les conditions d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement ;

- **une amende administrative** pouvant aller jusqu'à 75 000 euros pour une personne physique (jusqu'à 150 000 euros en cas de récidive) et 2 millions d'euros pour une personne morale (jusqu'à 4 millions d'euros en cas de récidive).

Ces sanctions sont applicables même en l'absence de mention des pénalités de retard dans les CGV.

UN GUIDE DE PRÉVENTION CONTRE LES ARNAQUES

Les consommateurs et les entreprises de toute taille y trouveront des conseils utiles pour déjouer les fraudes et les escroqueries.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vient d'éditer une version enrichie de son guide contre les arnaques. Il a pour objectif de protéger les consommateurs et les entreprises contre les fraudes et escroqueries, qui se sont accrues, notamment en ligne, avec la crise sanitaire.

Usurpation d'identité, faux sites administratifs, dérives du dropshipping, chacun doit être vigilant. En plus de la possibilité de signaler

une arnaque aux services compétents, on retrouve dans ce guide des conseils utiles pour se prémunir contre :

- achat de produits sanitaires (solutions hydro-alcooliques, masques...),
- produits ou méthodes miracles,
- faux ordres de virements,
- usurpations d'identité de professionnels,
- faux sites administratifs collectant illicitement des données personnelles ou les coordonnées bancaires,
- fraudes s'appuyant sur la générosité des donateurs,

- offre de produits d'épargne et de crédits aux conditions particulièrement attractives, prospections commerciales non sollicitées (SPAM),
- hameçonnage, phishing,
- pratiques abusives dans le domaine du « dropshipping », ventes en réseau multi-niveaux illicites.

▷ **Le guide est accessible sur :**
economie.gouv.fr/files/2021-03/guide-des-arnaques-task-force.pdf



CONNAISSEZ-VOUS LE SURCYCLAGE ?

Désormais plus respectueux encore de l'environnement que le recyclage, le surcyclage permet de récupérer des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité ou d'utilité supérieure.

En octobre dernier, à la Cité du design de Saint-Étienne, les designers et les artisans se sont emparés du sujet de la transformation de nos déchets dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. Au programme : le surcyclage et ses différents aspects. Mais de quoi est-il question au juste ?

DÉFINITION

Le surcyclage, ou « recyclage par le haut » – upcycling dans sa version anglaise –, est apparu dans les années 1980. Il consiste à revaloriser des produits dont on ne se sert plus, pour les détourner de leur usage initial avant de les réintroduire dans la chaîne de consommation. Le principe laisse donc toute sa place au processus créatif, puisque, sans toucher l'intégralité de la matière initiale, un nouvel objet naît de l'imagination d'un designer ou d'un artisan.

UN PROCESSUS DURABLE

À la différence du recyclage qui nécessite la plupart du temps de nettoyer avec des produits chimiques et de transformer les matières récupérées, le surcyclage permet d'inscrire le processus de production dans une économie circulaire. Il réduit en effet la consommation de ressources naturelles, notamment l'eau, et d'énergie inhérente au recyclage. Pour être vertueux,



le processus doit également limiter le transport entre la zone de collecte des matières premières et la zone de production. Enfin, le recyclage par le haut améliore ou maintient la qualité du produit initial, réduit la consommation de matière première. Et limite la production de déchets.

LE SURCYCLAGE DANS TOUS LES DOMAINES

De plus en plus d'entreprises françaises intègrent des matériaux surcyclés dans leurs productions. Certaines marques de luxe, comme Jeanne Goutelle, utilisent les chutes de textiles pour créer des objets de décoration. Mais, à leur niveau, des entreprises plus modestes ne manquent pas d'idées. En région lyonnaise, Laure a lancé une marque de prêt-à-porter et n'utilise que des tissus recyclés dans ses créations. La société SCMI récupère les chutes de tissu en coton issues de l'industrie

textile pour fabriquer des isolants thermiques et phoniques en coton recyclé destinés aux murs, plafonds et combles. Et de jeunes designers valorisent les déchets du bois dans le secteur de l'éco mobilier.

UN MARCHÉ À IMAGINER

Certes le surcyclage n'en est aujourd'hui qu'à ses débuts, la mutualisation des points de collecte des déchets et leur transport restent à concrétiser. Mais il pourrait constituer demain un marché à fort potentiel à la portée de ceux qui feront preuve d'imagination et de créativité. Car la matière première et les déchets ne sont pas près de manquer. Leur donner un nouveau souffle en les intégrant dans une économie circulaire constitue à l'évidence un marché porteur et écologique à investir !

OPTEZ POUR L'APPRENTISSAGE !

Les chiffres ont parlé ! En 2020, le chiffre historique de 525 000 contrats d'apprentissage en France a été enregistré. L'année 2021 est également un grand cru avec près de 560 000 contrats signés. Il est vrai que les nombreux atouts de l'apprentissage justifient un tel plébiscite. Revue de détail !

La réussite de l'apprentissage au cours des deux dernières années s'explique en partie par le lancement lors de l'été 2020 du plan « 1 jeune 1 solution », lancé par le gouvernement, qui prévoit des aides spécifiques de nature à doper la formation par l'alternance. Mais les avantages financiers ne suffisent pas à expliquer l'engouement des chefs d'entreprise pour l'apprentissage. D'autres atouts concourent aussi à son succès.

LA VOIE D'EXCELLENCE POUR RECRUTER

Face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, l'apprentissage permet en effet de former de nouveaux salariés

adaptés aux savoir-faire et aux métiers de l'entreprise. Une souplesse qui séduit de plus en plus d'artisans qui voient dans cette solution la possibilité de pérenniser leurs activités. « En formant mes salariés, je gagne du temps. Je les façonne à mes méthodes, à mes tours de main. Je n'ai pas de mauvaises habitudes à corriger. C'est un investissement de départ, mais qui est très vite rentabilisé en termes d'efficacité et de productivité », souligne Karim D., bijoutier en région Auvergne-Rhône-Alpes. « J'ajoute que la durée des formations en alternance me permet de suivre l'évolution de l'apprenti en conditions réelles de



travail et de l'accompagner dans le processus d'intégration dans l'équipe. » Si l'apprentissage permet de répondre à un besoin immédiat de recrutement, il peut de surcroît permettre d'investir aujourd'hui en vue d'anticiper une embauche à terme en CDI afin de répondre aux objectifs de développement de l'entreprise.

UN CONTRAT GAGNANT/ GAGNANT

Le principe même de cette formation constitue également un réel atout pour l'entreprise. Un apprenti alterne en effet les cours dispensés en centre de formation par des experts reconnus et la mise en

œuvre en entreprise des acquis théoriques, guidé alors par le maître d'apprentissage. « C'est justement parce qu'il apporte ce savoir théorique actualisé au regard des dernières tendances et nouveautés technologiques, esthétiques, gustatives, que l'apprenti apporte à l'entreprise un regard neuf », explique Patrice L., chocolatier. « Il participe ainsi au renouveau de nos savoir-faire. Cet échange de savoirs est un réel enrichissement pour les artisans et leurs salariés qui ne disposent pas toujours de temps pour se former aux nouvelles pratiques. Il ne faut jamais oublier que donner, c'est aussi recevoir ! » Un constat d'autant plus intéressant qu'en ouvrant depuis 2019 l'apprentissage aux candidats jusqu'à 30 ans et sans limites d'âge pour certains salariés, la loi a permis de faire évoluer le profil des candidats à l'alternance. « Il n'est plus rare, en effet, de croiser des apprentis ayant déjà une expérience professionnelle de quelques années dans un tout autre domaine et ayant décidé de se reconverter par passion dans un des métiers de l'artisanat. Ces profils sont d'autant plus pertinents que ces apprentis arrivent avec des aptitudes en termes de savoir-être et une motivation très forte », reconnaît Alice C., à la tête d'une entreprise du bâtiment.

LA MAÎTRISE DES COÛTS SALARIAUX

Autre avantage du contrat d'apprentissage : il permet à l'entreprise de réaliser des économies substantielles au regard d'une embauche traditionnelle. Les niveaux de rémunération minimale sont en effet inférieurs à ceux du contrat classique et l'entreprise ne comptabilise pas ses alternants dans le calcul des effectifs. Afin de compenser les efforts consentis par l'entreprise pour la formation des apprentis, des aides et exonérations diminuent par ailleurs le coût pour l'employeur.

Ainsi un contrat d'apprentissage permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide à l'embauche et d'exonération totale ou partielle des charges sociales du contrat. La formation pédagogique des maîtres d'apprentissage, responsables des apprentis dans l'entreprise, peut également permettre de mobiliser les fonds de la formation continue. Et pour conforter encore les bons résultats de 2021, le Premier ministre Jean Castex a annoncé la prolongation des aides financières à l'apprentissage pour les entreprises jusqu'au 30 juin 2022.

FORMER LES FUTURS ARTISANS

Le succès de l'apprentissage tient également et surtout au fait que les artisans aiment passionnément leur métier et qu'ils ont à cœur de transmettre et de pérenniser leurs savoir-faire d'exception. La formation en alternance s'avère être le remède infaillible contre la disparition de ces savoirs artisanaux. Enfin, former un apprenti se révèle stratégique pour préparer la transmission de l'entreprise. Les artisans savent depuis longtemps déjà que, face à la difficulté de trouver des repreneurs, l'apprenti qu'ils auront formé à leurs tours de main et qui connaît leur clientèle sera le plus à même de reprendre leur entreprise. « Si nous voulons passer la main, nous devons impérativement former nos successeurs », reconnaît Sébastien M., menuisier. « Mais je ne suis pas inquiet, la transmission est dans l'ADN des artisans, c'est notre devoir. De plus, j'ai le sentiment que depuis quelques années les médias ont permis de valoriser l'image de l'alternance. Désormais, nos métiers sont associés à la passion, à l'exigence. L'artisanat devient un choix de cœur pas un choix par défaut. Et ça, c'est une victoire ! »





TAXE D'APPRENTISSAGE : VERSEZ LE 13% À VOTRE CMA

La taxe d'apprentissage a été découpée en deux parties. 87% de cette taxe sont réservés au financement de l'apprentissage et 13% de la taxe sont destinés au financement des formations technologiques et professionnelles.

COMMENT EST UTILISÉ LE « 87% » APPRENTISSAGE ?

Collectée par les URSSAF, cette partie de la taxe est reversée à une structure nationale, France compétences, pour être strictement consacrée au financement de l'apprentissage.

COMMENT EST UTILISÉ LE « 13% » ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET SUPÉRIEUR ?

Cette partie permet à l'entreprise de financer directement les établissements de formation technologique du second degré ou du supérieur (hors centres de formation d'apprentis) et les organismes agissant dans le cadre du service public de l'orientation, dont les CMA.

Les centres d'aide à la décision des Chambres de métiers et de l'artisanat sont habilités à recevoir les fonds issus du « 13% ». Pour préparer la relève de vos métiers, contribuez en versant votre « 13% » à votre CMA !

DATE LIMITE : 31 MAI 2022

L'ARTISANAT, PREMIER FORMATEUR D'APPRENTIS EN FRANCE

Le baromètre annuel de l'Institut supérieur des métiers (ISM) et de la MAAF le confirme, l'artisanat est le secteur économique qui forme le plus d'apprentis au niveau national. Plus de 4 000 jeunes ont intégré les 137 centres de formation d'apprentis (CFA) du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et 600 formations leur ont été proposées, du niveau CAP à bac + 3. En région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Espace formation des métiers et de l'artisanat (EFMA) situé à Bourgoin-Jallieu, seul CFA en gestion directe de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, forme depuis plus de 40 ans de futurs professionnels en apprentissage ou en formation continue. L'établissement propose 35 formations diplômantes et qualifiantes dans cinq secteurs professionnels :

alimentation, automobile, beauté, restauration et vente. L'EFMA propose des parcours complets de formation : niveau III (CAP, mention complémentaire) ; niveau IV (bac pro, brevet professionnel ou brevet de technicien des métiers) ; niveau V (brevet de maîtrise, titre entrepreneur de la petite entreprise et BTS MVVP pour le secteur automobile). L'EFMA propose également en lien avec différents partenaires de l'orientation et CFA des parcours de formation pour préparer à accéder au contrat d'apprentissage dans les meilleures conditions. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement sur les compétences défini par l'État : cma-auvergnerrhonealpes.fr/prepa-apprentissage.

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes travaille également en étroite

WORLDSKILLS LYON 2024

Du 11 au 14 septembre 2024, la France accueillera à Lyon la finale mondiale de la 47^e compétition WorldSkills. Ces Olympiades des Métiers offrent aux jeunes une occasion unique de valoriser leurs talents et leurs savoir-faire à travers soixante métiers de l'alimentation, du bâtiment et des travaux publics, du service et de l'industrie.

Les inscriptions sont ouvertes !

WorldSkills Lyon 2024 veut susciter comme jamais des vocations auprès des jeunes, valoriser les métiers et changer la perception de ces métiers et de ceux qui les exercent. Ces Olympiades des Métiers (COFOM), gérées par l'association WorldSkills France, ont vocation à mettre en avant la technicité, l'excellence, la maîtrise et l'implication des jeunes du monde entier.



européennes et mondiales, les titulaires des équipes de France des métiers sélectionnés pour les compétitions WorldSkills et EuroSkills seront appelés à défendre fièrement les couleurs de la France à l'échelle internationale. Les finales mondiales auront lieu à Lyon en 2024.

Qui peut participer ?

Tous les jeunes professionnels de France âgés de moins de 23 ans l'année de la compétition et quels que soient leur statut et leur formation (apprenti(e), en alternance, élève de lycée professionnel, étudiant(e), entrepreneur(se), jeune salarié(e)...) peuvent y participer.

Trois étapes pour sélectionner l'excellence

1- Les sélections régionales sont organisées en 2022 dans les 15 régions de France métropolitaine et d'outre-mer. À cette occasion, le meilleur talent dans chaque métier sera sélectionné pour participer à la deuxième étape.

2- Les finales nationales rassembleront à Lyon en 2023 les meilleurs compétiteurs des régions et permettront de composer l'équipe de France qui participera à l'aventure européenne puis mondiale.

3- Pour les finales internationales,

Artisans mobilisez-vous !

Dans le cadre de cette compétition hors norme, les chefs d'entreprise artisanale peuvent s'impliquer à deux niveaux : en incitant leurs apprentis ou jeunes salariés à participer à la compétition, à les entraîner et à les coacher. Ils ont également la possibilité d'intégrer les jurys qui seront amenés à sélectionner les talents.

▷ **Inscriptions :**
inscription.cofom.org



collaboration avec les CFA de la région pour former des jeunes qui répondent aux besoins des chefs d'entreprises.

PLÉBISCITEZ L'APPRENTISSAGE !

À l'évidence, les nombreux avantages de l'apprentissage séduisent les entreprises et notamment les TPE de moins de 50 salariés qui représentent les deux tiers des embauches d'apprentis. Car, au-delà de l'effet d'aubaine suscité par les aides financières de l'État, cette solution répond au défi du recrutement, permet de former un jeune motivé aux métiers et à la culture de l'entreprise et d'anticiper l'avenir en formant les futurs repreneurs des entreprises artisanales. Une solution gagnant-gagnant d'autant plus attirante que de plus en plus de jeunes sont prêts à s'investir, à apprendre et à faire carrière dans l'artisanat pour peu que les chefs d'entreprise leur donnent leur chance.

EMBAUCHER UN APPRENTI ? Votre CMA simplifie vos démarches

Afin de vous accompagner au mieux à chaque étape du contrat d'apprentissage, votre CMA vous propose deux accompagnements personnalisés : l'offre confort et l'offre excellence.

L'offre confort vous permet d'être renseigné sur la réglementation de l'apprentissage, les aides à l'embauche d'apprenti(e), le montant de la rémunération et sur les informations à saisir sur le contrat d'apprentissage. Les conseillers de la CMA vous conseillent ensuite pendant toute la durée du contrat.

Plus complète, l'offre excellence comprend la préparation du contrat par les conseillers de la CMA et une assistance dans le suivi du contrat (modifications, réalisation d'avenants, rupture...).

À ces prestations s'ajoutent, sans coût supplémentaire, des médiations en cas de désaccord avec l'apprenti.

Enfin, pour vous aider dans la recherche de candidats à l'apprentissage, la CMA gère une bourse en ligne. Vous avez la possibilité de déposer votre offre de contrat sur apprentissage-auvergnerrhonealpes.fr. La CMA vous aide ensuite à sélectionner les jeunes motivés les plus adaptés à votre entreprise.

Plus d'infos : contactez votre CMA



PERFORMA ENVIRONNEMENT, VERS L'EFFICACITÉ ENVIRONNEMENTALE

Initié en 2021, le diagnostic Performa Environnement proposé par le réseau des CMA permet aux entreprises d'être accompagnées dans leur démarche écoresponsable et de réaliser des économies.

De nombreux chefs d'entreprise artisanale sont désormais acteurs du développement durable. Preuve en est le succès rencontré en 2021 par le dispositif Performa Environnement du réseau des CMA initié dans le cadre de France Relance afin d'aider les entreprises à améliorer leurs démarches environnementales. En région Auvergne-Rhône-Alpes, quelque 600 entreprises artisanales ont ainsi bénéficié de l'accompagnement gratuit de leur CMA et 87 % d'entre elles s'estiment très satisfaites du diagnostic transition écologique au cœur de ce dispositif.

UN ÉTAT DES LIEUX RAPIDE ET EFFICACE

Dédié aux entreprises artisanales, ce diagnostic sur mesure réalisé en entreprise permet de faire un état des lieux à 360 degrés des différentes

thématiques environnementales. Sur la base d'un simple questionnaire, le conseiller environnement de la CMA identifie en moins d'une heure les besoins et enjeux pour l'entreprise en matière d'énergie, de déchets, de matières premières, d'eau, de mobilité ou encore de confort thermique des bâtiments, d'isolation, etc. Il détecte les enjeux dans chacun de ces secteurs. Dans un second temps, ce bilan permet de décliner un plan d'action simplifié destiné à accélérer la transition écologique de l'entreprise. Le cas échéant, le conseiller peut proposer un accompagnement ciblé (montage de dossier d'aides financières, prestations plus techniques selon les problématiques révélées par le diagnostic...). Véritable opportunité de bénéficier d'un regard extérieur et de mettre en place une démarche environnementale et des axes d'amélioration performants, Performa Environnement est renouvelé en 2022 et sans reste à charge pour l'entreprise.

2021 EN CHIFFRES

600 entreprises diagnostiquées

93 entreprises accompagnées sur des montages de dossiers

850 000 € d'aides obtenues sur 76 dossiers retenus

► Pour en bénéficier, contactez le conseiller environnement de votre CMA.



Engagez une démarche vertueuse

Faites des économies, bénéficiez d'un diagnostic et d'un accompagnement **gratuits**





TÉMOIGNAGES

Marc Foulon,

Le Fumé des gourmets à Vienne (Isère) | Transformation et conservation de poissons

« J'évoquais avec mon conseiller de la CMA mon projet de développement et de mise aux normes et il a proposé de m'accompagner pour que ce développement soit à la fois performant et en adéquation avec les enjeux environnementaux. Il a donc effectué le diagnostic Performa Environnement au sein de mon entreprise et analysé tous les volets de celle-ci. Cet état des lieux très professionnel a permis d'identifier deux points d'amélioration, l'isolation des locaux et les chambres froides, qui méritaient d'être remplacées par un équipement moins énergivore. J'ai ensuite été accompagné dans le montage du dossier d'aide financière dans le cadre du guichet Tremplin pour la transition écologique des PME proposé par l'ADEME. Je suis très satisfait de cet accompagnement global très adapté à des entreprises artisanales. Au-delà des recommandations techniques, je dois dire que j'ai apprécié de disposer d'une information exhaustive sur les aides financières. Quand on est patron d'une TPE, il est difficile de consacrer du temps à la recherche de financements. Avec l'aide du conseiller de la CMA, tout a été plus simple et plus rapide que prévu. »

La Raboterie,

société coopérative à Eybens (Isère) | Travaux de menuiseries bois

« Nous avons le projet d'investir dans des véhicules moins polluants afin de respecter la zone à faibles émissions (ZFE) instaurée par la Métropole grenobloise. Nous souhaitons donc faire un point avec le conseiller de la CMA sur les subventions envisageables. Le diagnostic Performa Environnement a également permis de faire un état des lieux des autres aspects de l'entreprise et notamment de notre contrat électricité afin de vérifier si des économies étaient réalisables. Le conseiller a aussi attiré notre attention sur l'appellation Qualité d'Artisan à laquelle nous pouvions prétendre et qui nous permettrait de valoriser nos savoir-faire. Concernant la mobilité, il nous a donné d'excellents conseils pour bien choisir nos futurs véhicules, pour bénéficier de la subvention octroyée par la Métropole mais aussi de la prime à la conversion proposée par le ministère de la Transition écologique. Le conseiller a ensuite évoqué la possibilité d'obtenir un prêt artisan à taux zéro et d'être accompagné dans le montage du dossier d'obtention de ce prêt. Ce dispositif nous a donc permis de prendre une décision en ayant une bonne connaissance de tous les éléments intervenant dans notre réflexion. »

L'avis du conseiller environnement Isère, Xavier Neveu

« Le diagnostic a permis de détailler les enjeux environnementaux et cibler les investissements éligibles au dispositif de l'ADEME, ainsi l'entreprise a pu démarrer les travaux après validation de son dossier. »

« Après avoir rempli un formulaire sur notre site internet, La Raboterie a bénéficié d'un dispositif de financement qui lui était inconnu et identifié grâce à la réalisation du diagnostic Performa environnement. »





LOI DE FINANCES 2022

La loi de finances pour 2022 a été promulguée le 31 décembre 2021. Elle comporte notamment des mesures destinées à lever les freins à la transmission d'entreprises et à relancer l'économie.

Régime réel : allongement du délai d'option et de renonciation

Afin d'opter pour un régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal), l'entreprise soumise au régime micro-BIC devait jusqu'alors déposer une demande avant le 1^{er} février de l'année au titre de laquelle elle souhaitait bénéficier de ce régime. Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce délai a été allongé, l'entreprise peut déposer sa demande jusqu'au dépôt de la déclaration afférente à la période d'imposition précédant celle au titre de laquelle l'option ou la renonciation s'applique, à savoir le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai. Afin d'avoir une idée précise des conséquences fiscales de ce choix, il est recommandé au chef d'entreprise de prendre conseil auprès de sa CMA, de son expert-comptable ou de son avocat fiscaliste.

Augmentation des plafonds d'exonération en cas de transmission d'entreprise individuelle

La loi de finances étend les dispositifs d'exonération des plus-values réalisées à l'occasion de toute transaction d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité à la cession d'un fonds de commerce donné en location-gérance au profit

d'un acquéreur autre que le locataire gérant. Les plafonds d'exonération - valeur du fonds ne dépassant pas 300 000 € (exonération totale) et 500 000 € (exonération partielle) - sont respectivement réévalués à 500 000 € et 1 000 000 €.

Cession de titres et départ à la retraite du dirigeant : abattement prorogé, délai

Le dispositif d'abattement mis en place par la loi de finances pour 2018 permettait au dirigeant d'une PME soumise à l'impôt sur les sociétés qui cédait ses titres et partait en retraite ou partait d'abord en retraite et cédait ses titres de bénéficiaire de 500 000 € d'abattement. Tenant compte des difficultés économiques engendrées par la crise de la covid, la loi de finances 2022 proroge de deux ans la durée ce dispositif. Ce dernier, qui perdurera donc jusqu'en 2024, ne s'applique qu'aux cessions réalisées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022. Il ne concerne que l'impôt sur le revenu, pas les prélèvements sociaux. Par ailleurs, pour les cessations de fonctions et départs à la retraite effectués entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021, le délai est porté à trois ans, au lieu de deux actuellement. Dans ce dernier cas, le départ en retraite doit précéder la cession des titres.

Amortissement fiscal du fonds commercial

Afin d'aider les entreprises à profiter de la croissance, la loi de finances pour 2022 prévoit la possibilité temporaire de déduire fiscalement l'amortissement comptable du fonds commercial acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025, ce qui n'est en principe pas permis. Cependant, à compter de 2024, le principe de non-déductibilité fiscale de l'amortissement des fonds de commerce prévaudra.

Crédit d'impôt formation des dirigeants : doublement du montant pour les TPE

Les dépenses de formation des dirigeants ouvrent droit à un crédit d'impôt. La loi de finances pour 2022 prévoit de doubler le montant du crédit d'impôt formation dirigeant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 000 000 € et dont l'effectif salarié est inférieur à dix.

Poursuite de la baisse d'impôt sur les sociétés

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Cette mesure constitue l'ultime étape de la réforme engagée par l'État en 2018 afin d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Source : Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Apes





AVEC LA CMA, SIMPLIFIEZ VOS FORMALITÉS

En cas de modifications dans l'entreprise, les dirigeants ont l'obligation de les déclarer. Ils doivent pour cela s'adresser à leur CMA, interlocuteur privilégié des entreprises et interface avec les administrations pour faciliter ces démarches.



De sa création à sa vente ou à l'arrêt de son activité, la vie d'une entreprise est sujette à de nombreuses modifications. Dès l'instant où l'une des informations indiquées lors de l'immatriculation de l'entreprise est modifiée, celle-ci doit être déclarée dans un délai d'un mois (article R. 123-45 du Code de commerce). Ces modifications peuvent concerner un transfert ou changement d'adresse du siège social ou d'un établissement principal ou secondaire, la modification du nom commercial ou de l'enseigne, un changement de forme juridique, le changement de dirigeant, la modification de l'activité, la création d'un établissement supplémentaire, la déclaration de cessation temporaire d'activité ou de fin d'activité pour raison de départ à la retraite ou de vente de l'entreprise ou encore la mise en location-gérance.

Les entreprises individuelles et les sociétés doivent également déclarer la mention de conjoint collaborateur. Quelle que soit la nature de la modification, le chef d'entreprise a l'obligation de la déclarer à sa chambre de métiers et de l'artisanat. Notons que, pour toute modification, le micro-entrepreneur est soumis aux mêmes principes de déclaration que l'entrepreneur individuel.

SIMPLIFIER LES FORMALITÉS DÉCLARATIVES DE MODIFICATION D'ENTREPRISE

Afin de simplifier les démarches des dirigeants, l'accompagnement de la CMA peut se dérouler lors d'un rendez-vous en présentiel ou par téléphone. Le conseiller du centre de formalités des entreprises (CFE) de la CMA accompagne le chef d'entreprise dans la constitution de son dossier, la vérification des éléments nécessaires et sa transmission aux organismes obligatoires (INSEE, Services impôts Entreprises, URSSAF, Sécurité Sociale des indépendants (SSI), DIRECCTE, Répertoire des Métiers et Registre du Commerce et des Sociétés si concerné).

La CMA délivrera à l'entreprise un extrait d'inscription au Répertoire des Métiers, à jour des dernières modifications enregistrées. Ce document justifie de l'existence légale de l'entreprise auprès des clients et fournisseurs. Signalons enfin qu'à partir de janvier 2023 les artisans pourront effectuer leurs

démarches sur un guichet unique, mais leur CMA sera toujours à leurs côtés pour les accompagner.

DU NOUVEAU CONCERNANT LE STATUT DE CONJOINT COLLABORATEUR

Le conjoint qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise doit choisir un statut entre celui de collaborateur, salarié ou associé.

Extension au concubin

Réservé au conjoint marié ou pacsé du chef d'entreprise individuelle ou du gérant associé unique ou majoritaire de SARL, le statut de conjoint collaborateur a été étendu en janvier 2022 au concubin exerçant dans l'entreprise une activité professionnelle régulière.

Statut limité dans la durée

Le statut de conjoint collaborateur est désormais limité à 5 ans. Passé ce délai, le conjoint déclaré collaborateur qui continue à travailler dans l'entreprise doit choisir le statut de conjoint salarié ou de statut associé. Si cette modification n'est pas déclarée auprès de la CMA, le conjoint collaborateur sera considéré comme étant conjoint salarié.

▷ Vous pouvez obtenir toutes les précisions auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.



DISPOSITIFS « GAGNANT-GAGNANT »

DU PRÉ-APPRENTISSAGE AU NIVEAU BAC + 2

Pour essayer de répondre aux besoins des entreprises qui font face à des difficultés accrues dans leur recrutement, l'EFMA (centre de formation d'apprentis de la CMA, à Bourgoin-Jallieu) propose des démarches innovantes.

Deux dispositifs, le PIC SAS prépa-apprentissage et le CARED Beauté (Contrat d'Aide au retour à l'Emploi Durable) ont été mis en place pour permettre à **des jeunes de 16 à 29 ans** de travailler, de finaliser leur projet professionnel et de s'inscrire ensuite dans un parcours qualifiant.

PRÉAPPRENTISSAGE

- Généraliste, **le PIC prépa-apprentissage** accueille les jeunes désirant s'orienter vers les métiers de l'artisanat et offre une palette de méthodes innovantes pour préparer leur entrée dans la vie active. Lors des stages en entreprise, les stagiaires valident leur motivation pour le métier et les chefs d'entreprise bénéficient d'un certain recul pour leur proposer de signer un contrat d'apprentissage en CAP.

- Le **CARED Beauté**, dans les métiers de la coiffure et de l'esthétique, s'adresse à des demandeurs d'emploi dotés d'un engouement certain pour ces domaines d'activité. Il propose une formation de trois mois aux techniques professionnelles de base : accueil client, communication de la vente, épilation, pose de vernis, shampooings, soins, mise en forme. Une remise à niveau personnalisée ainsi qu'un coaching au savoir-être

en entreprise complètent les acquis. Un stage final dans une entreprise partenaire permettra de consolider les bases de réussite pour la signature d'un contrat d'apprentissage en CAP coiffure ou en CAP esthétique. En effet pendant les deux semaines le chef d'entreprise aura l'occasion d'observer le jeune en milieu professionnel et de valider ses aptitudes et sa motivation. Le CARED Beauté peut constituer une poursuite de formation à l'issue du PIC prépa-apprentissage et conforter ainsi le choix de l'entreprise partenaire et du jeune pour un parcours sécurisé et optimal.

NIVEAU BAC +2

Par ailleurs, l'EFMA propose également des formations de niveau bac+2 pour de jeunes professionnels souhaitant s'engager vers l'excellence et/ou le management.

- Le **BTS (Brevet de Technicien Supérieur) MVVP** (maintenance des véhicules, véhicules particuliers) et les **BM (Brevet de Maîtrise)** encoiffure, esthétique et pâtisserie ont pour vocation de doter les apprentis de connaissances et de compétences professionnelles et managériales poussées afin de permettre à l'entreprise de recruter des responsables d'équipe ou leur futur bras droit.

- Le **TEPE, titre entrepreneur de l'entreprise** de moins de 45 personnes, est une formation également de niveau bac + 2 qui s'effectue en 1 an dans tous les secteurs de l'artisanat, du commerce ou de l'industrie. L'apprenti exerce son métier dans l'entreprise d'accueil et met en œuvre un projet de développement au sein de cette même entreprise ou de reprise en cas de transmission. C'est l'occasion pour les artisans de prolonger le contrat d'apprentissage des jeunes en BP ou en bac pro ou bien de recruter de nouveaux collaborateurs durablement à l'issue de la formation.



JOURNÉES PORTES OUVERTES

Vendredi 22 avril
Mercredi 4 mai
Mercredi 15 juin
Vendredi 1^{er} juillet
Sur rdv de 14h à 17h

▷ **Artisans, vous recherchez un apprenti pour la rentrée prochaine ?**

Contactez l'Efma :
04 74 43 67 00
contact@efma.fr



C'EST DÉCIDÉ, JE REPRENDS MES ÉTUDES !

Savez-vous que la reprise des études après quelques années de vie active est une tendance en plein essor ?


Le Céreq (Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications) a pointé à l'automne dernier un phénomène d'accroissement des reprises d'études depuis une vingtaine d'années. Ce phénomène est dû, d'une part à la modification des parcours individuels (passage facilité entre statut du salariat et statut de l'entrepreneuriat), mais aussi à l'essor de l'offre de formation continue. Ce phénomène concerne tous les diplômes.

PLUSIEURS CONSTATS :

- ▷ les plus jeunes font plus d'allers-retours avec la formation,
- ▷ les femmes sont plus nombreuses que les hommes à reprendre les études,
- ▷ les personnes dont le plus haut diplôme est un baccalauréat sont celles qui reprennent le plus leurs études.

Si vous aussi vous souhaitez reprendre des études et les concilier avec votre vie professionnelle, pensez à des diplômes comme le diplôme d'Assistante de Dirigeant de l'Entreprise Artisanale (ADEA) ou au Brevet de Maîtrise (BM).


▷ **Prenez rendez-vous avec un conseiller du service formation pour faire le point sur votre projet.**
04 76 70 82 09
formation@cma-auvergnerhonealpes.fr



**ARTISANS,
PENSEZ À VOUS FORMER !**

Grâce au Conseil de la formation, financez votre formation pour gérer ou développer votre entreprise.
Réservé aux chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers et à leur conjoint (collaborateur ou associé).

Déposez en ligne votre demande de financement :
<http://cdf.crma-auvergnerhonealpes.fr>





FORMATIONS

DEUXIÈME TRIMESTRE 2022



DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ AVEC LES MARCHÉS PUBLICS

- ▷ Connaître la réglementation en matière de dématérialisation des marchés publics
 - ▷ Analyser l'intérêt d'un appel d'offres et préparer sa réponse
 - ▷ Maîtriser la procédure pour déposer une offre
- Le + : formateur spécialiste en procédure d'appel d'offres**
2 jours

10 et 17 juin à Grenoble

MARCHÉS PUBLICS : MÉMOIRE TECHNIQUE

- ▷ Maîtriser le mémoire technique
 - ▷ Repérer les différentes phases de l'exécution d'un marché public
- 1 jour

25 mars à Vienne

24 juin à Grenoble

RÉALISER DES E-MAILINGS EFFICACES POUR PROSPECTER ET FIDÉLISER SES CLIENTS

- ▷ S'approprier les outils et connaître les étapes clés pour réussir sa campagne de e-mailing : stratégie, structure, rédaction du message, mise en page.

1 jour

21 juin à Vienne

COMPTABILITÉ-GESTION

COMPRENDRE LES BASES DE LA COMPTABILITÉ

- ▷ Être à l'aise avec les écritures comptables
 - ▷ Devenir autonome au quotidien
- 4 jours

13, 14, 20 et 21 juin à Grenoble

CALCULER SES COÛTS DE REVIENT ET SON PRIX DE VENTE POUR GAGNER EN RENTABILITÉ

- ▷ Calculer les coûts de revient et les prix de vente de ses produits ou services
 - ▷ Trouver l'équilibre entre rentabilité et prix du marché
- 1 jour

31 mars à Villefontaine

PRODUIRE SON BILAN ET SON COMPTE DE RÉSULTAT

- ▷ Passer de l'enregistrement des opérations courantes à la réalisation de son bilan et compte de résultat
- 3 jours

5, 12 et 13 mai à Grenoble

GÉRER EFFICACEMENT POUR GAGNER PLUS

- ▷ Suivre l'évolution de sa rentabilité pour dégager de meilleurs résultats : calcul du coût de revient, prix de vente, seuil de rentabilité, besoin en Fonds de Roulement (BFR)...

1 jour

21 mars à Villefontaine

TVA LES BONNES PRATIQUES

- ▷ Connaître tous les mécanismes de la TVA : réglementation, taux, déclaration...

1 jour

28 juin à Grenoble

NUMÉRIQUE

TIRER PROFIT DES RÉSEAUX SOCIAUX FOCUS FACEBOOK

- ▷ Panorama des réseaux sociaux et bonnes pratiques
- ▷ Astuces et conseils pour attirer des clients
- ▷ Devenir autonome dans la gestion quotidienne de ses comptes

2 jours

23 et 30 mai à Vienne

MANAGEMENT

RÉUSSIR VOS RECRUTEMENTS

- ▷ Connaître les étapes du recrutement
- ▷ S'approprier les bonnes pratiques de l'entretien de recrutement

2 jours

23 et 30 mai à Bourgoin-Jallieu

**MIEUX CONNAÎTRE LE DROIT****DU TRAVAIL**

▷ S'approprier les fondamentaux du Droit du Travail : contrat, durée du temps de travail, rupture, congés, maladie...

1 jour

14 mars à Villefontaine

RÉGLEMENTAIRE**RESPECTER LES OBLIGATIONS****D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ****ALIMENTAIRE - HACCP**

▷ Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale
Le + : permet de connaître la réglementation et de répondre aux obligations de respect des conditions d'hygiène conformément à la réglementation (décret n°2011-731 du 24 juin 2011)

2 jours

10 et 11 mai à Grenoble

21 et 22 mars à Vienne

20 et 21 juin à Villefontaine

LES AVANTAGES DE LA SCI

▷ Connaître la définition d'une Société Civile Immobilière
▷ Les différentes responsabilités des dirigeants, des associés
▷ Comprendre les mécanismes de direction, de fonctionnement
Maîtriser l'articulation des divers régimes fiscaux (société / associés)

1 jour

4 juillet à Bourgoin-Jallieu

PACK HABILITATION ÉLECTRIQUE**POUR NON-ÉLECTRICIEN (BS)**

▷ Connaître la réglementation en matière de sécurité électrique
▷ Savoir identifier les risques liés aux installations et équipements

3 jours

17, 28 et 29 mars à Vienne

9, 19 et 20 mai à Grenoble

BUREAUTIQUE / INFORMATIQUE**INSTAGRAM**

▷ Réaliser des supports de communication pour l'impression ou la diffusion numérique

▷ Niveau 1

1 jour

1^{er} avril à Villefontaine

▷ Niveau 2

1 jour

22 avril à Villeurbanne

RÉFÉRENCER VOTRE SITE INTERNET

▷ S'approprier le principe du référencement naturel
Optimiser son site pour améliorer son référencement dans la durée

1 jour

16 mai à Grenoble

TRANSFORMER SON SITE INTERNET**EN E-BOUTIQUE**

▷ Connaître les bonnes pratiques pour mettre en valeur ses produits
▷ Mettre en place des solutions de paiement
▷ Développer une stratégie commerciale adaptée au e-commerce

2 jours

13 et 20 mai à Vienne

« RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION »

Vous avez un besoin en formation ?

Et si nous en parlions.

La CMA Isère vous accompagne grâce au « Rendez-vous de la formation ».

Lors d'une rencontre individuelle d'une heure, un spécialiste de la formation vous aide à :

- ▷ définir les besoins dans votre entreprise,
- ▷ sélectionner les formations les plus adaptées,
- ▷ trouver les différentes solutions de financement possibles,
- ▷ effectuer les démarches administratives.

Cette formation est entièrement prise en charge par la CMA Isère.

Chefs d'entreprises, construisons ensemble vos parcours de formation !

▷ **Contact : 04 76 70 82 09**
contact.isere@
cma-auvergnerhonealpes.fr



SE FAIRE CONNAÎTRE QUAND ON EST ARTISAN

Vous souhaitez vous faire connaître, valoriser vos savoir-faire, trouver de nouveaux clients ? Quels outils de communication privilégier ? Quel message faire passer ? Avant de vous lancer, posez-vous les bonnes questions !

Se faire connaître, faire découvrir ses produits ou ses services en utilisant les différents médias est désormais la clé de voûte de la notoriété des artisans. Pour autant, vous gagnerez en efficacité si vous prenez le temps de réfléchir aux points suivants : Qu'attendez-vous de cette communication : vous faire connaître, vendre vos produits ? Quel message voulez-vous faire passer ? Quels sont vos atouts, savoir-faire, pratiques vertueuses, qualités des prestations, titres et labels, etc. ? Quelle clientèle visez-vous et quelles sont ses attentes ? Les réponses à ces questions vous permettront de définir une stratégie de communication adaptée à votre entreprise et vous donneront également les clés pour choisir les supports de communication les mieux adaptés. Il existe quatre grandes familles d'outils de communication que vous pouvez utiliser en fonction de vos cibles, votre métier et vos objectifs :

LES SUPPORTS PAPIER

Le numérique ne les a pas supplantés. Ils restent une valeur sûre. En effet, les flyers décrivant l'entreprise, ses produits et ses services et les cartes de visite ont toujours du succès. Mais n'oubliez pas de soigner leur qualité !

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Consulter le site internet d'une entreprise pour la découvrir ou s'informer sur ses produits est devenu un réflexe. Pour que votre site soit visible, il faut prévoir son référencement dès sa conception afin de le faire figurer parmi les premiers résultats des moteurs de recherche. De même, veillez à ce que votre site s'adapte aux tablettes et smartphones. Et surtout, faites-le vivre ! S'ils sont avantageux en termes de coût, les réseaux sociaux nécessitent d'y consacrer du temps. Aussi, optez pour Facebook, Twitter, YouTube ou encore Instagram au regard de votre disponibilité, des clients visés et de vos objectifs. Autre possibilité du Web, utiliser

gratuitement Google My Business entraînera votre référencement sur Google Maps. L'internaute à la recherche d'un professionnel visualisera ainsi votre entreprise et son emplacement géographique. Enfin, vous pouvez intégrer un réseau de mise en relation entre artisans et particuliers. Prenez dans ce cas des informations sur ces plateformes afin de choisir les plus vertueuses en termes d'offre, de prix et de compétences.

LA COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE

Se faire connaître peut également passer par l'accueil du public lors de portes ouvertes, l'occasion également d'inviter la presse locale et quelques personnalités. La participation à des salons ou à des foires est l'opportunité de rencontrer un large public en un temps relativement court. Ce type de participation a un coût et suppose de s'y préparer soigneusement. Mais les résultats sont intéressants et des aides existent.

LA COMMUNICATION INTERENTREPRISES

Intégrer un groupe d'entrepreneurs, participer aux événements de votre commune, de l'union commerciale ou encore d'acteurs de l'artisanat est aussi une façon efficace de tisser votre réseau et de vous faire connaître.

▷ **Pour échanger sur votre projet de communication et de développement commercial, rapprochez-vous du conseiller expert de votre CMA.**





LES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

Véritable levier pour l'emploi des publics en difficulté, les collectivités locales se sont engagées dans des politiques d'achats responsables et ont intégré des conditions en matière d'insertion professionnelle dans leurs marchés.



Pour favoriser le développement de l'emploi local, créer des opportunités d'emploi à destination des publics en parcours d'insertion professionnelle, les acheteurs publics et privés peuvent s'appuyer sur le code de la commande publique et sur les clauses sociales.

Le dispositif des clauses sociales, intégré dans le code de la commande publique depuis 2005, consiste à réserver une partie de l'activité achetée à des publics en difficultés d'accès à l'emploi (voir encart joint).

Pour répondre à ces engagements, les entreprises peuvent faire travailler des publics éligibles à ce dispositif soit par des recrutements en direct (CDI/CDD), soit par des contrats en alternance ou alors par l'intermédiaire de partenaires emploi (Entreprises de Travail Temporaire ou des structures d'insertion).

En partenariat avec le département de l'Isère, la CMA vous permet de rencontrer des « facilitateurs » qui ont pour mission d'apporter un appui dans le processus de recrutement avec les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, CAP EMPLOI, PLIE, etc.).

Initialement inscrite dans le cadre de projets conséquents en matière

d'investissement, cette démarche s'est développée auprès de nombreux maîtres d'ouvrages (bailleurs sociaux, communes, Département, etc.) et dans différents segments d'achats (marchés de construction, d'entretiens d'espaces verts, de nettoyages, etc.).

Plus de 500 marchés ont comporté des clauses sociales en Isère au cours de l'année 2021.

Par ailleurs, plus de 320 000 heures de travail ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales en 2020 (soit l'équivalent de 175 équivalents temps plein (ETP), ce qui a permis à plus de 827 personnes d'obtenir une mission ou un emploi dans ce cadre, malgré la crise sanitaire. Au-delà de ces chiffres, les clauses sociales sont considérées comme un véritable tremplin pour l'intégration et l'insertion professionnelle, puisque plus de 75% des personnes occupaient un emploi ou une formation, 6 mois après le début d'un contrat de travail ou d'intérim dans le cadre des clauses.

► **Contact :**
Thierry Chaudagne
04 76 70 82 09
**thierry.chaudagne@cma-
auvergnerhonealpes.fr**



PUBLICS CONCERNÉS

- Les allocataires du RSA
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi)
- Les publics reconnus travailleurs handicapés (au sens de l'article L 5212 13 du code du travail)
- Les personnes en parcours au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Les personnes ayant fait l'objet d'une peine de privation de liberté
- Les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus, inscrits à Pôle Emploi
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (niveau 5 max.) sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois



Projet de reprise d'entreprise ou recherche de repreneurs ?

Retrouvez toutes nos offres sur le site
de référence des fonds artisanaux :
transentreprise.com



REPRENEURS RECHERCHENT CÉDANTS

ÉLECTRICITÉ

Croissance externe et diversification

VNI Laurent, trentenaire « Après la création de ma société en 2012 dans le domaine de la domotique, je cherche à me diversifier pour être moins dépendant d'autres entreprises d'électricité générale. Je souhaite reprendre une entreprise d'électricité pouvant installer des systèmes domotiques tout comme autres installations électriques, quel que soit le domaine d'activité. Idéalement, je souhaiterais une société basée dans le Nord-Isère avec un effectif de 4 à 10 salariés. Prix du fonds de commerce max. 300 k€.

GÉNIE CLIMATIQUE

Croissance externe

GR7 Alexandre travaille au sein d'un grand groupe spécialisé dans les prestations d'assistance/dépannage, les travaux d'installation et de rénovation, dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, du gaz, de l'électroménager et des objets connectés. Son entreprise initie une nouvelle stratégie de développement avec l'acquisition d'entreprises spécialisées dans le secteur du génie climatique. Dans ce cadre, il recherche en Isère une entreprise possédant à minima un salarié.

DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉ

GR8 Christophe a créé et gère pendant 16 ans une société d'affûtage qui lui permet de parfaitement maîtriser les domaines d'activité du bois, du métal et des machines-outils. Aujourd'hui, il crée une nouvelle structure spécialisée dans la pose de cuisine et l'agencement intérieur en attendant de trouver une entreprise à reprendre dans le bâtiment ou la production. Cela lui permettra de mettre à profit les compétences acquises lors de la première partie de sa carrière professionnelle. Cette entreprise, qui devra posséder un atelier de fabrication, sera d'un montant approximatif de 200 k€. Elle sera idéalement située dans l'agglomération grenobloise ou dans la vallée du Grésivaudan.

SERVICE À LA PERSONNE - NETTOYAGE

Croissance externe

GR9 Joao recherche une entreprise en Isère, dans le service à la personne, idéalement spécialisée dans le nettoyage. La reprise de cette structure se fera dans le cadre du développement de sa structure actuelle. Elle devra posséder au mini. 1 salarié. Le plan de financement envisagé sera d'environ 200 k€.

CÉDANTS RECHERCHENT REPRENEURS

CHARPENTE OSSATURE BOIS

386A0377 Départ cause retraite. Entreprise spécialisée dans la restauration des monuments historiques et du patrimoine (mention patrimoine bâti). 10 salariés. Clientèle régionale. Nombreux accords-cadres de travaux d'entretien avec des collectivités. Certification RGE-QUALIBAT. Atelier de 1 000 m² et terrain de 5 000 m². Matériel de transport et de levage. Potentiel de développement. CA HT : 800 k€. Prix du fonds : 230 k€.

MENUISERIE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

385A0462 Entreprise de menuiserie extérieure et agencement intérieur. Conception et fabrication. Clientèle composée de maîtres d'œuvre pour les chantiers haut de gamme en montage. 10 salariés. Parc matériel complet, état neuf, entièrement numérisé. Local neuf très bien agencé. CA HT : 2 200 k€. Prix du fonds de commerce/parts sociales : 700 k€.

STATION SERVICE GARAGE

382A0413 Mécanique carrosserie (agrèments multiples) peinture électricité automobile. Dépannage (agrée) 24H/24 7J/7. Station-service (4 pompes) TOTAL. Zone touristique été/hiver à fort potentiel. Implantation le long d'une route à haute fréquentation. 8 salariés. Atelier de 600 m², espace de vente 150 m², local station-service de 20 m². Présence de 4 ponts et 2 bancs électroniques. Grand parc de stockage dôturé et vaste parking. Loyer mensuel HT : 5 000 €. CA HT : 1 200 k€. Prix du fonds : 349 k€ plus stocks 100 k€.

RESTAURATION

385A0398 Restaurant de moyenne montagne été/hiver. Proche agglomération grenobloise. Ouvert à l'année. Couplé à un espace balnéo-spa. 25 couverts intérieurs plus terrasse de 25 couverts. Matériel complet et agencement en bon état. Cuisine créative. Titre de maître restaurateur et Gault&Millau. CA en progression constante. CA 2018 HT : 195 k€.

CHARPENTE COUVERTURE

384A0401 Entreprise existante depuis 60 ans. Camion/grue, grue, 3 véhicules. 3 salariés. Atelier rénové de 300 m². Bureaux neufs de 30 m². Stockage abrité de 200 m², non abrité 300 m². CA HT : 560 k€. Prix du fonds : 250 k€.

SERRURERIE MÉTALLERIE

381A0410 Clientèle de promoteurs, collectivités, particuliers. 10 salariés. Local de 600 m² parfaitement équipé (pont roulant, machine de découpe plasma, guillotine, presse plieuse commande numérique, camion-grue de 56 tonnes de charges, chariot élévateur de 4 tonnes de charges, 3 véhicules utilitaires). Loyer mensuel HT 3 000 €. CA HT 860 k€. Prix du fonds 500 k€.

MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET VENTE DE VÉHICULE D'OCCASION

381A0487 Entre Grenoble et Chambéry. Spécialisation vente/montage de pneus par internet. Station-service (carte GR possible). Potentiel création-développement d'un centre auto (plaquettes, vidanges, pneus) et d'une carrosserie. 1 salarié. Local de 140 m². Matériel en état. CA HT : 150 k€. Prix de vente du fond : 60 k€.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE-TRAITEUR

384A0471 Zone périurbaine Sud-Isère avec clientèle à fort pouvoir d'achat. Emplacement de premier ordre (20 000 passages véhicules/jour). Potentiel important de développement pour l'activité traiteur. Matériel et magasin en excellent état. CA TTC : 1 200 k€. Prix de vente fonds de commerce : 436 k€.

COIFFURE MIXTE

388A0489 Situé à 25 km à l'ouest de Grenoble, au centre d'un village en plein développement, vente d'un fonds de coiffure mixte. Clientèle fidélisée depuis 15 ans. Très joli local de 80 m² régulièrement rénové, aux normes ERP. Climatisation réversible. 5 postes de coiffage et 2 bacs. Très faible loyer. Logiciel de gestion et fichier informatisé. Belle rentabilité. CA HT : 145 k€. Loyer mensuel HT : 325 €. Prix du fonds : 120 k€.



DÉPARTS EN RETRAITE, UNE OPPORTUNITÉ POUR LA REPRISÉ

PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE

386A0364 Neuf, rénovation, dépannage en place depuis 1996. Spécialisée en énergies renouvelables (rénovation de chauffage RGE, chaudières bois et granulées, solaire thermique avec Certifications Qualibois, Qualisol et Qualibat RGE) et en aménagement salles de bains. Bon réseau de clientèle de proximité (particuliers et professionnels). CA HT : 170 k€. Prix du fonds : 60 k€.

INSTALLATION D'ASCENSEURS PRIVATIFS

388A0485 Nord-Isère, à Saint-Chef, vente d'une société d'installation d'ascenseurs privés pour une clientèle de particuliers et de personnes à mobilité réduite. Belle notoriété depuis 15 ans sur un grand quart sud-est de la France. Équipe de professionnels qui sait répondre aux attentes de cette clientèle exigeante. Fort potentiel de développement. Local de 600 m² sécurisé et situé dans une zone artisanale facilement accessible. Possibilité d'acquérir l'immobilier.

Accompagnement possible. CA HT : 900 k€. Loyer mensuel HT : 3 500 €. Valeur des parts : nous consulter.

PÂTISSERIE SALON DE THÉ

388A0482 Nord-Isère, centre-ville d'une petite commune commerçante, vente d'un fonds de pâtisserie, chocolaterie, confiserie glacierie salon de thé. Idéalement situé dans le centre piéton, ce joli local de 160 m² comprend un magasin de 48 m² avec espace salon de thé, un laboratoire, un espace bureau et une vaste zone de stockage. Investissements récents et matériel bien entretenu. Les fabrications artisanales « maison » attirent une clientèle de qualité depuis plus de 40 ans. Possibilité d'acheter les murs. CA HT : 120 k€. Loyer à définir. Prix du fonds : 89 k€.

PIZZA A EMPORTER

388A0417 Très bel emplacement pour ce fonds de pizzas à emporter. À l'entrée d'une commune de 20 000 habitants. Local de 100 m² comprenant chambre froide, four neuf à convoyeur Itaforni. Distributeur de pizzas fraîches. Logiciel de caisse certifié. Bail commercial renouvelé en 2019 avec faible loyer. Potentiel à développer avec livraison. Formation assurée par le cédant. CA HT : 180 k€. Loyer mensuel HT : 638 €. Prix du fonds : 150 k€.

IMPRIMERIE

387A0481 Sur axe Vienne/Valence, dans une petite zone d'activité, vente d'un fonds de travaux graphiques et d'impression tous supports. Clientèle récurrente et diversifiée. Forte notoriété sur le territoire. Local de 250 m² idéalement situé à 2 mn d'une entrée d'autoroute, comprenant une zone d'accueil clientèle, un atelier de fabrication et d'impression, une zone de stockage. Faible loyer. Idéal pour un couple du métier. Accompagnement possible. CA HT 2021 : 100 k€. Loyer mensuel HT : 880 €. Prix du fonds : 35 k€

Nous vous invitons à consulter
[Transentreprise](http://Transentreprise.com) pour découvrir d'autres
opportunités sur la Région ou pour créer
votre « profil Repreneur » et bénéficier
d'une alerte lors de la diffusion de
nouvelles annonces

Transentreprise

Nos conseillers "reprise d'entreprise"
vous accompagnent dans votre projet :
information, conseil, évaluation
d'entreprise, chiffrage du projet et
financement...

▷ Contact : contact.isere@cma-auvergnhonealpes.fr
04 76 70 82 09



74%

**des artisans et commerçants
pensent être mal protégés
en cas de problème de santé***

*Source : Étude Observatoire de la Prévoyance / OpinionWay.

ET VOUS ?

Pour le savoir, nos conseillers experts vous proposent un diagnostic gratuit personnalisé de votre couverture en santé et en prévoyance.

NOTRE CONTACT :

Rachel Bally – 06 84 50 27 87 – r.bally@alptis.fr – alptis.org

PARTICULIERS - INDÉPENDANTS - ENTREPRISES



SANTÉ



PRÉVOYANCE



ASSURANCE DE PRÊTS



ÉPARGNE RETRAITE



FINANCEMENT

 **Alptis**
Prévention - Assurance - Financement



C'EST LE MOMENT DE SE LANÇER AVEC LE PRÊT SOCAMA TRANSMISSION REPRISE



PRÊT SOCAMA TRANSMISSION-REPRISE

Le prêt SOCAMA transmission-reprise⁽¹⁾ concerne toutes les opérations dont la finalité est la reprise d'entreprise⁽²⁾. Il vous permet de racheter un fonds de commerce, du matériel ou des stocks, d'acquies les titres d'une entreprise⁽³⁾ dans le but de reprendre une entreprise pour vous installer à votre compte. Partenaire exclusif des Banques Populaires, la SOCAMA garantit pour vous le remboursement du prêt.



SOCAMA

LA GARANTIE DES PROFESSIONNELS



**BANQUE
POPULAIRE**

Auvergne Rhône Alpes



Document non contractuel.

(1) « Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements. »

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Banque Populaire et la SOCAMA

(3) Sous condition de détenir la majorité du capital ou des droits de vote

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071 – Crédit photo : Shutterstock – Janvier 2022